L'ABEILLE.

PAR BOLLETT, MAGNE & CO
No 30, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS;

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; des primes pour la feuille hebdomadaire pour la campagne et pubiées trois fois par mois, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra paraître ouvrir un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront changer leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le changement ne devienne effectif.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Pour charge extraordinaire dans l'annonce originale, ou extra payé pour nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, MM. les agens pour navires, leurs commis et boutsurs à vapeur, les ventes de commerce faisant la commission 5%. Ces abonnements sont payés à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnements aux annonces est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les ANNONCES des mariages, et de décès, les articles d'argent, appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, des ventes publiques, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice & de décès, devront payer autant des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles viennent 31 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'elle pourront être admis, pourront le double prix des annonces, et seront payées d'avance.

Aucune ANNONCE ou article sera publiée, à moins que le prix d'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'y ait un répondant.

Les THEATRES et actresses seront ouverts sur la demande du public, lorsqu'une seule chaque jour de nouvelles annonces pendant la saison des plaisirs, pas moins $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paie double du prix ordinaire.

MARRONNAGES.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI marron le fer ... nommé Pierre GEORGE, parlant anglais et français, âgé d'environ 14 à 15 ans, taille de 5 pieds 1 pouces [illegible] pris, yeux petits, et un bonnet [illegible] degré c, ayant une dent de devant à la machoire supérieure cassée. Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de cotonnade, petite raie bleue, et d'une chemise de ginga. Cet marron a fait depuis trois longtemps avec Mr. Wm. Stone comme [illegible] maçon.

7 nov FERNANDO LEMOS.

$20 DE RECOMPENSE

SERONT donnés à celui ou ceux qui ramèneront chez le soussigné le negre [illegible] MAS, parti de l'habitation de Messrs. Maynard frères, depuis le 25 octobre dernier. Le dit negre est joueur de violon, parle l'anglais et un peu le français. Sa taille est au dessus de 5 pieds ses cheveux. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prevenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois

7 nov—3 n[illegible] CHS GIRARD cit.

$25 DE RECOMPENSE.—Est parti marron de chez le soussigné, le 22 courant, la negresse nommée CLARISSE, âgée de trente ans, peau rougeatre, taille de cinq pieds, cinq pouces trois lignes, à la mesure anglaise, parlant anglais et français. La récompense sus-dite sera payée à quiconque la logera la dite négresse dans une des geoles de cet Etat.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois

FELIX DELERY.

Paroisse Jefferson, 26 octobre 1839 [illegible]

A LOUER.

A LOUER—Jusqu'au premier novembre prochain—Trois beaux magasins à quatre étages en briques, sur la Vieille Levée, entre Bienville et Douane, et faisant usage à la rue Conti ou très propres pour maisons de commissions ou magasins d'entrepôt. S'adresser à

5 nov—1s S. W. CAREY & Co, 34 Vieille Levée.

A LOUER—Une maison à deux étages très commode, contenant six appartemens, un grand grenier, plusieurs chambres à domestiques, cuisine et autres latrines, et un grand jardin couvert, un jardin, poupe et citerne. Cette maison est propre à meuf et située rue Condé, no 156, entre les rues Hôpital et Quartier.

F. PEYTEL, bolsger,
Passage de la Comm[illegible]

A LOUER—Un bureau très commode au rez-de-chaussée de la maison du coin de rue Gravier et Carondelet. S'adresser sur le lieu.

5nov

A LOUER—MAISONS A LOUER—2 [illegible] briques situées sur la rue St. Charles, en face de la carré Lafayette. S'adresser à

MAUNSEL WHITE & co.

A LOUER—Un bureau dans le magasin No. 73, rue du Camp. S'adresser à

S. & J. P. WHITNEY,
73, rue du Camp.

AVIS—Trois belles grandes maisons à louer. Une de ces maisons a été nouvellement peinte dans le dernier goût et est commodément située dans le quartier Ste. Marie. S'adresser à JNO. NICHOLSON, Secrétaire de la Banque de Carrollton.

A LOUER—Ce joli magasin presque neuf et nouvellement réparé, situé dans la rue Royale, joignant carondelet. M. Bringier [illegible] et elle rues Conti et St-Louis. La possession sera donnée immédiatement.

A LOUER—Une grande écurie et une remise, en bois, à la porte ne se trouve sur la rue Conti, derrière la Banque de l'Etat de la Louisiane. S'adresser au bureau de l'Abeille.

A LOUER—Deux maisons en grand, belles et spacieuses, situées à Tremé-ligne des rues Bourgogne et Quartier [illegible] de St. Pierre Soulé, rue St-Louis.

MAISON A LOUER et meubles à vendre à des conditions raisonnables. Cette maison est une belle duncaise pour une famille respectable et est située dans un bon quartier de la ville. S'adresser à

J. A. BERARD,
38, rue de la Course.

MAISON A LOUER—Une petite maison à un étage, située rue Estelle, près de la rue Magasins. Cette maison est très convenable pour une demeure de famille. S'adresser à

MAUNSEL WHITE & co.

UNE maison à étage, rue Moreau entre les rues du Port et St. Ferdinand.

Plusieurs maisons, rue Grande Hommes au faubourg d'Enghien.

Aussi plusieurs maisons rue Claiborne entre les rues Ste. Anne et Dumaine, à louer. S'adresser à

30 oct CORDEVIOLLE & LACROIX

A LOUER—Le magasin No. 132, rue des Magasins, joignant le bureau du consignataire. S'adresser à ISAAC BRIDGE & Co.

5 nov 134, rue des Magasins.

A LOUER—Un bureau très commode. S'adresser au no 55, rue de la Commune.

5 nov

A LOUER—Une maison en briques à trois étages, située au coin des rues Bourbon et Dauphine. La maison se compose de sept [illegible] avec cuisine et citerne à chaque étage. [illegible] S'adresser à THOMAS URQUHART.

A LOUER—Un petite habitation de la maison à deux étages en brique, entourée de [illegible] rues Tchoupitoulas et la Course, appartenance cuisine et l'usage d'un Hydrant. Loyer, $40 [illegible] s'adresser sur les lieux.

PLUSIEURS MAGASINS De DEPOT à louer. S'adresser à

25 oct B. LAUDUMIEY, 16, St-Louis.

A LOUER—Un magasin situé rue Toulouse entre les rues Royale et Chartres, à des [illegible]

R. BRUGIER.

A LOUER pour le 1er novembre prochain [illegible] maison rue St. Claude, entre les rues Ste. Anne & Dumaine. S'adresser à

R. BRUGIER.

A LOUER—Deux Chambres au premier, pour bureaux. S'adresser sur les lieux, No. 21, rue du Camp, au bureau de l'Assurance les Pompiers.

A LOUER—Le magasin No. 130, rue des Magasins, joignant le bureau des consignataires. S'adresser à

ISAAC BRIDGE & Co.

A LOUER—Une belle maison en briques à trois étages, situé sur la rue des Magasins, au dessous de la rue St. Joseph. Cette maison [illegible] dans le dernier goût et est commodément située [illegible] marchands. S'adresser à JNO. NICHOLSON, Secrétaire de la Banque de Carrollton.

LA MAISON en briques à trois étages avec cuisine en briques à trois étages, situé sur la rue Canal entre Bourgogne et Rempart. [illegible] au coin de la ruelle des Remparts. La [illegible] en sera donnée le 1er Novembre prochain. [illegible] S'adresser à G. R. STRINGHAM

30, Canal

A LOUER—Le magasin en briques à trois étages, No. 26 rue Bayou. La possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à LAURENT MILLAUDON,
140, rue Bourbon.

A LOUER—Le rez-de-chaussée du No. 72, rue des Magasins, propre pour un bureau. S'adresser à LAURENT MILLAUDON,
140, rue Bourbon.

A LOUER pour le 1er novembre prochain [illegible] Un grand magasin en dépôt, à étages, rue Toulouse entre Chartres et Bourbon. [illegible] de la maison qui fait face à la Banque [illegible] S'adresser à R BRINGIER,
[illegible] R BRINGIER,

COUR DE DISTRICT.—No 10416.—George W. Morgan et Richard Relf, executeurs de W. A. Jacobs et Thos. Hodgen, vs. [illegible] de saisie et vente à moi adressé par [illegible] cour du district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Chs. cour, St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le 30 no[illegible] midi.

UN MORCEAU DE TERRE

[illegible] dans la ville de la Nlle. Orléans, seconde municipalité, joignant le coin des rues Nouvelle Levée et Bienville, ayant mesure française huit mesures sur [illegible] savoir 324 pieds de face à la N. Levée sur 140 [illegible] profondeur sur la rue Benjamin, borné au [illegible] par la propriété de Louis Foucher, sur lequel [illegible] pieds en profondeur, jusqu'à ce qu'il [illegible] de la rue projetée le faubourg D. Lord du faubourg Sadet, sur laquelle [illegible] pieds, et de [illegible] divisant il s'étend en allant vers la face sur [illegible] de la rue Benjamin 126 pieds de 5 1-2 pouces [illegible] vers la rue Benjamin, sur ligne parallèle à la Nouvelle Levée, [illegible] pieds, selon un plan [illegible] 1832 [illegible] de la ville, en date [illegible] novembre 1832, et annexé à un acte de vente [illegible] au bureau de Carlisle Pollock, notaire public, [illegible] de la battue ou atterissement en face [illegible] avec de terre et [illegible] droits à venir sur [illegible] battue ou atterissement en face [illegible] ainsi que les latitures et accessoires [illegible] et tous les droits et privilèges y appartenant, [illegible] pourvuite ci-dessus.

Conditions—Trente mille piastres, avec intérêts sur vingt mille piastres [illegible] 1er janvier 1841 [illegible] payement, douze piastres pour [illegible] frais de poursuite, et [illegible] piastres pour copies de titres payables comptant, plus [illegible] de vente payables quatre novembre 1840; dix mille piastres payables le 24 novembre 1841 ; dix mille piastres payables le 24 novembre 1842.

4in—3.15s4 30 nov C. F. HOZEY, shérif.

MDELOUVRE, de retour de Paris, a l'honneur d'annoncer aux dames qu'il fera, lundi prochain, 4 Novembre, l'ouverture d'un nouvel assortiment de [illegible] et nouveautés. No 141, rue Royale, entre Saint Louis et Toulouse. 8 nov—4f

Pour SACHTOCHES, ALLEMANDES et les parc[illegible] VELOCIPEDE, capitaine [illegible] partira pour les ports ci-dessus Vendredi [illegible] $10 levers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face la rue de la Douane ou à

J. MALL & A. B. SKIN,
19, Nouvelle Levée.

14 nov

POUR LA BELLE BOLIVAR, Columbus, Vicksburg et Natchez, capitaine [illegible] chez—Le steamer MAJESTIC, capitaine Marchouse, partira pour les ports ci-dessus, vendredi, le 15 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

PIERCE SHANNON & BRO.
57, Magazine.

14 nov

POUR LOUISVILLE ET Cincinnati—Le steamer NORMA, capt. G. W. Haygood, partira pour les ports ci-dessus vendredi le 15 courant, à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. B. SMITH.

N. B.—Le Norma prendra du fret pour toutes les ports intermédiaires sur le Mississipi.

13 nov

POUR ST. LOUIS ET AL[illegible]

TON—Le steamer VANDALIA, capitaine L. H. Smith, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus, seulement, s'adresser à bord ou à

GODFREY, LAWRIE & SMALL, 12 Gravier.

P. S. L. Vandalia prendra du fret pour la Riviere Blanche, Memphis et Randolph.

12 n

PAQUEBOT REGULIER entre la Nouvelle Orléans Robertsonville et Baton Rouge.

Le fin steamer de [illegible] Capt. PAULSONES, capitaine Tousson, ayant été parfaitement réparé, fera les voyages entre les ports ci-dessus, partant de la Nouvelle-Orléans tous les mardis à dix heures du matin et de Baton Rouge à 10 h. du matin. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

4 nov—2m HENRY TETE, 13 Conti.

PAQUEBOT REGULIER POUR NEW-YORK—Le beau navire paquebot VAZOO, capitaine Trask, partira positivement Samedi le 16 courant. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord. Ce fin navire marche aussi légèrement qu'il

14 nov SMITH & VOURHIES,
35, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire MATTAKEESET, capt. Higgins, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 nov J. A. MERRITT, 53 Camp.

POUR BOSTON—Le paquebot COLUMBIANA, capt. Geo. Barker, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au quai de la rue St. Joseph ou à JOHN A. MERRITT, 53 Camp, 13 nov

POUR BOSTON—La barque CHANTELEES, capt. Thomas, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emmenagemens, s'adresser à bord ou à

S. & J. P. WHITNEY, 7, Camp.

POUR ST. FILMORE—Le brick LANDWD, capt. Lemoud, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
13 nov 22 Bienville.

POUR PHILADELPHIE—La barque SOLOMON SALTUS, capt. Nickerson ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

GEORGE BEDFORD,
13 nov 22 Bienville.

POUR LA HAVANE—La goelette HENRY CLAY, capitaine Petherson, partira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au quai de la rue St. Joseph ou à JOHN A. MERRITT, 53 Camp, 13 nov

POUR BOSTON—La barque CHANTELEES, capt. Thomas, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

S. & J. P. WHITNEY, 7, Camp.

POUR LE HAVRE—Le bon navire ALGALEN, capt. J. Snow, partira pour le port ci-dessus sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à

6 nov S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire NORTHAMPTON, capt. J. Mann, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à

6n S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capt. Burton, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face l'Hôtel des Monnaies.

6n S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LA HAVANE—La goelette JASPER, capt. Harald, partira ce ... peut prendre 100 barils de fret sur son pont. S'adresser à S & J P WHITNEY,
13 nov 73, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire ST. LAWRENCE, capt. Chase, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser à S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR BALTIMORE—Le brick CHRISTIANA, capt. Ballard, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

12 nov GEO. BEDFORD, 22 Bienville.

POUR TAMPICO—La goelette DORIC, capt. Rondford, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à

9nov J. ROBERT & Co, 47, Bienville.

POUR LA LAGUNE—Le navire fin caut LA JEUNE ELIZA, capitaine Dupuy, partira sous peu de jours pour ce port et prendra du fret à un prix modéré. S'adresser au capitaine à bord ou à HERBAULT FRERES,
9 nov 70, rue Royale.

POUR NEW-YORK — Le paquebot STAR, capt. J. Manet, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou face la Presse à Coton d'Orléans, ou à

S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LA HAVANE—La goelette HOPE & SUSAN, partira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 nov GRONING & Co.

POUR PHILADELPHIE—La barque HERCULES, capitaine James Mark, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au quai de la rue St. Thomas, sur [illegible] pieds, mesure anglaise, en profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, enfoncement au plan dressé par Ternière, date du 20 mai 1836, et annexé à un acte déposé au bureau de W. Y. Lewis, notaire public.

Conditions de la vente : La somme nécessaire pour couvrir celle de $3,126 66c. 2/3, montant de dits [illegible] lets très par Lawrence & Legendre, et endossés par M. Legendre, échus le 11, 17 juillet 1839, avec [illegible] intérêt, ainsi que

$3,500, 66 cents 2/3 pour faire le paiement d'un billet [illegible] dated 11—14 février 1840, très par Ed. Sewell et J. Berdon, endossé par Wash. qui doit échoir le 14 février 1840, et le restant à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque. L'acte de vente sera passé par Félix Grima, notaire, aux frais des acquereurs.

Conditions—Pour les terrains 1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Si les billets n'étaient pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à dix pour cent, sans préjudice du droit d'en retarder le paiement.—Pour les esclaves, 1/4 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, &c. L'argent et les billets devront être déposés chez le notaire dans les huit jours qui suivront l'adjudication. L'acheteur sera tenu de nommer son endosseur à l'encanteur, au moment de l'adjudication, et il en convient pas, le propriété sera de nouveau mise en vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis St. Clair, notaire public, aux frais des acquereurs.

9 nov

SUCCESSION D'EDWARD C. JOHNSTON.
Par ordre de l'hon. Cour des Preuves.
PAR J. A. BERARD,

Il sera vendu à l'encan, au No. 37, Nouvelle-Levée, Jeudi le 18 novembre, à 10 heures du matin : Le fond de marchandises de feu Edward C. Johnston, comprenant un assortiment étendu de barles, chapeaux, souliers, bottes, brodequins, parapluies, &c.

Après quoi il sera vendu une quantité de meubles, consistant en chaises, tables, armoires, bureaux, lits de fer, matelas, tapis, lits, linge de lit, &c.

Conditions de la vente.—Au dessous de $100 comptant; de $100 à 500, 60 jours; au-dessus de $500, 90 jours, en comptant, des billets endossés à la satisfaction des administrateurs, et portant 10 pour cent d'intérêt à partir de la date.

7 nov

Lawrence & Legendre vs leurs créanciers.
PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI le 19 novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Royale entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 11 septembre 1839, les propriétés suivantes, formant une partie de celles abandonnées par lesdits Lawrence & Legendre à leurs créanciers, savoir :

Un terrain no. 1, au faubourg Saulet, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Joséphine, St. Thomas et Robin, mesurant 60 pieds, 84 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

Un terrain no. 2, dans le même îlet, mesurant 27 pieds, 6 1-2 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds, 10 pouces, entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise.

Un terrain no. 3, dans le même îlet, mesurant 27 pieds, 84 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds 10 pouces, entre lignes parallèles; mesure anglaise.

Un terrain no. 4, dans le même îlet, ayant 25 pieds sur la rue St. Thomas, sur 100 pieds, mesure de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, enfoncement au plan dressé par Ternière, date du 20 mai 1836, et annexé à un acte déposé au bureau de W. Y. Lewis, notaire public.

Conditions de la vente : La somme nécessaire pour couvrir celle de $3,126 66c. 2/3, montant de dits billets très par Lawrence & Legendre, et endossés par M. Legendre, échus le 11, 17 juillet 1839, avec [illegible] intérêt, ainsi que

$3,500, 66 cents 2/3 pour faire le paiement d'un billet [illegible] dated 11—14 février 1840, très par Ed. Sewell et J. Berdon, endossé par Wash. qui doit échoir le 14 février 1840, et le restant à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque. Si les billets n'étaient pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à dix pour cent, sans préjudice du droit d'en retarder le paiement.—Pour les esclaves, 1/4 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, &c. L'argent et les billets devront être déposés chez le notaire dans les huit jours qui suivront l'adjudication. L'acheteur sera tenu de nommer son endosseur à l'encanteur, au moment de l'adjudication, et il en convient pas, le propriété sera de nouveau mise en vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis St. Clair, notaire public, aux frais des acquereurs.

9 nov

SUCCESSION D'EDWARD C. JOHNSTON.
Par ordre de l'hon. Cour des Preuves.
PAR J. A. BERARD,

Il sera vendu à l'encan, au No. 37, Nouvelle-Levée, Jeudi le 18 novembre, à 10 heures du matin : Le fond de marchandises de feu Edward C. Johnston, comprenant un assortiment étendu de barles, chapeaux, souliers, bottes, brodequins, parapluies, &c.

Après quoi il sera vendu une quantité de meubles, consistant en chaises, tables, armoires, bureaux, lits de fer, matelas, tapis, lits, linge de lit, &c.

Conditions de la vente.—Au dessous de $100 comptant; de $100 à 500, 60 jours; au-dessus de $500, 90 jours, en comptant, des billets endossés à la satisfaction des administrateurs, et portant 10 pour cent d'intérêt à partir de la date.

7 nov

Lawrence & Legendre vs leurs créanciers.
PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI le 19 novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Royale entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 11 septembre 1839, les propriétés suivantes, formant une partie de celles abandonnées par lesdits Lawrence & Legendre à leurs créanciers, savoir :

Un terrain no. 1, au faubourg Saulet, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Joséphine, St. Thomas et Robin, mesurant 60 pieds, 84 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

Un terrain no. 2, dans le même îlet, mesurant 27 pieds, 6 1-2 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds, 10 pouces, entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise.

Un terrain no. 3, dans le même îlet, mesurant 27 pieds, 84 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds 10 pouces, entre lignes parallèles; mesure anglaise.

Un terrain no. 4, dans le même îlet, ayant 25 pieds sur la rue St. Thomas, sur 100 pieds, mesure de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, enfoncement au plan dressé par Ternière, date du 20 mai 1836, et annexé à un acte déposé au bureau de W. Y. Lewis, notaire public.

Conditions de la vente : La somme nécessaire pour couvrir celle de $3,126 66c. 2/3, montant de dits billets très par Lawrence & Legendre, et endossés par M. Legendre, échus le 11, 17 juillet 1839, avec [illegible] intérêt, ainsi que

$3,500, 66 cents 2/3 pour faire le paiement d'un billet [illegible] dated 11—14 février 1840, très par Ed. Sewell et J. Berdon, endossé par Wash. qui doit échoir le 14 février 1840, et le restant à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque. Si les billets n'étaient pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à dix pour cent, sans préjudice du droit d'en retarder le paiement.—Pour les esclaves, 1/4 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, &c. L'argent et les billets devront être déposés chez le notaire dans les huit jours qui suivront l'adjudication. L'acheteur sera tenu de nommer son endosseur à l'encanteur, au moment de l'adjudication, et il en convient pas, le propriété sera de nouveau mise en vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis St. Clair, notaire public, aux frais des acquereurs.

9 nov

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent —Salut :

Attendu qu'ANDREW S. PARKER ayant exhibé à une vente faite par le sheriff de la paroisse de la Nouvelle Orléans, de la propriété ci-après décrite, sont adressé au greffe de cette Cour, on la 1er novembre 1839, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour enregistrer les titres des acquereurs aux ventes judiciaires" approuvée le 16 Mars 1831.

Qu'il soit donné et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en ce, séquence d'un défaut de forme dans l'acte, ou en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illegalité dans l'estimation, l'avison ou la vente, ou dans l'acte de vente, ou pour une cause quelconque, de faire opposition à ladite vente jours, à date, et de la publication de cet avis, pendant lequel temps la vente sera faite ne sera pas confirmée et homologuée.

Une propriété fut vendue par le sheriff audit, le vingt-troisième jour de Juillet de l'année 1839, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le troisième jour de Juin de l'année 1839, dans l'affaire de Andrew S. Barker pour l'usage de l'Atchafalaya Rail Road and Banking Company contre John G. Parks and Robert Chew Chamberlain, No 755 du Docket de cette Cour, à laquelle vente Andrew S. Barker, le pendant acquéreur pour le prix de sept mille trente-cinq quatre piastres, payables comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Un certain morceau de terre situé dans l'îlet à trente-quarante huit, faubourg Annonciation, les dits [illegible] l'encignure les rues Constance et Lacourse mesurant vingt pieds de face à la rue Constance, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur et face à la rue Lacourse, le tout entre lignes parallèles, avec les [illegible] appartenances et dépendances, le quinzy trouvent, [illegible] et toutes les choses et privilèges y appartenant, [illegible] pourvuite ci-dessus.

Conditions—Trente mille piastres, avec intérêts sur vingt mille piastres [illegible] 1er janvier 1841 [illegible] payement, douze piastres pour [illegible] frais de poursuite, et [illegible] piastres pour copies de titres payables comptant, plus [illegible] de vente payables quatre novembre 1840; dix mille piastres payables le 24 novembre 1841 ; dix mille piastres payables le 24 novembre 1842.

4in—3.15s4 30 nov C. F. HOZEY, shérif.

MDELOUVRE, de retour de Paris, a l'honneur d'annoncer aux dames qu'il fera, lundi prochain, 4 Novembre, l'ouverture d'un nouvel assortiment de [illegible] et nouveautés. No 141, rue Royale, entre Saint Louis et Toulouse. 8 nov—4f

VENTES A L'ENCAN.

Visite nous réserve, pour dure une société.

PAR H. J. DOMINGON.

Il sera vendu le Samedi 23 du courant à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par l'encanteur soussigné.

Un lot de terre situé au faubourg Franklin dans l'îlet no. 1 renfermé entre les rues des Champs Elysées, des Bons Enfans, Marigny et Moreau; le dit lot de terre mesure 78 pieds de face à la promenade des Bons Enfans, 72 pieds de face à la rue Moreau et 211 pieds de profondeur. Le dit lot de terre est maintenant occupé par la compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique et se trouve en face du Car-house que fait bâtir cette Compagnie.

2o.—Un Terrain No. 6 au même îlet et faubourg ayant 34 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la Promenade des Champs Elysées sur 103 pieds 9 pouces de profondeur et joignant le lot premièrement décrit.

3o. Un Terrain No 16 au même îlet et faubourg ayant 34 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Marigny, sur 106 pieds de profondeur et joignant le lot premièrement décrit.

4o.—Un Terrain No. 17, au même îlet et faubourg ayant 31 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Marigny, sur 106 pieds de profondeur et joignant le lot premièrement décrit.

5o.—Un Terrain No. 18 au même îlet et faubourg, ayant 31 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Marigny, sur 106 pieds de profondeur et joignant le lot premièrement décrit.

6o.—Un Terrain No. 15 de l'îlet No. 59 au même faubourg, borné par les rues Marigny, Bons Enfans, Moreau et Mandeville, ayant 30 pieds 2 pouces de face à la rue Mandeville sur 120 pieds de profondeur.

7o.—Deux Terrains No. 3 et 4 au faubourg Marigny dans l'îlet borné par les rues des Bons Enfans, Musique, Englein et Anony; ces dits deux lots de terre ne touchent et ont chacun 32 pieds de face à la Promenade des Bons Enfans, sur 100 pieds de profondeur.

Les terrains ci-dessus décrits ne peuvent qu'acquérir de la valeur par la proximité au Rail Road du Golfe du Mexique et les améliorations et les édifices que fait et se propose de faire la Compagnie.

8o.—Deux Terrains No. 1 et 2 au faubourg Washington, le lot No. 2 formé l'encignure de la rue de 70 pieds de face au fleuve, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue St. Ferdinand, et le lot No. 3, joignant le précédent, mesure 26 pieds 1 pouce 7 lignes de face au fleuve sur 108 pieds de profondeur. Ces deux terrains font partie de l'ancienne propriété de M. Félix Martin Forstall.

9o. Deux lots de terre contigus situés au faubourg Tremé, derrière cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St Pierre, D. Robertson, Claiborne et la promenade Carondelet, désignés par les nos 1 et 2, le lot No. 1 fait face aux rues Robertson, St-Pierre et à la promenade Carondelet, et mesure 135 pieds 9 pouces de face à la rue Robertson, 30 pieds sur la rue St-Pierre et 30 pieds 6 lignes sur la promenade Carondelet, le tout mesure française; et le lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue St. Pierre sur la même profondeur de 138 pieds, et 30 pieds 6 lignes de face à la promenade Carondelet, aussi mesure française. Ces deux terrains sont près de l'emplacement d'usiné par la compagnie municipale; pour être en marché.

10.—Le nègre créole nommé *Garson*, bon sujet, excellent charretier.

11.—Le nègre américain nommé *Major*, âgé d'environ 35 ans, bon charretier, mouliner et palfrenier, bon sujet. — Ces deux nègres sont pleinement garantis.

Conditions.—Pour les terrains 1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Si les billets n'étaient pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à dix pour cent, sans préjudice du droit d'en retarder le paiement.—Pour les esclaves, 1/4 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, &c. L'argent et les billets devront être déposés chez le notaire dans les huit jours qui suivront l'adjudication. L'acheteur sera tenu de nommer son endosseur à l'encanteur, au moment de l'adjudication, et il en convient pas, le propriété sera de nouveau mise en vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis St. Clair, notaire public, aux frais des acquereurs.

9 nov

SUCCESSION D'EDWARD C. JOHNSTON.
Par ordre de l'hon. Cour des Preuves.
PAR J. A. BERARD,

Il sera vendu à l'encan, au No. 37, Nouvelle-Levée, Jeudi le 18 novembre, à 10 heures du matin : Le fond de marchandises de feu Edward C. Johnston, comprenant un assortiment étendu de barles, chapeaux, souliers, bottes, brodequins, parapluies, &c.

Après quoi il sera vendu une quantité de meubles, consistant en chaises, tables, armoires, bureaux, lits de fer, matelas, tapis, lits, linge de lit, &c.

Conditions de la vente.—Au dessous de $100 comptant; de $100 à 500, 60 jours; au-dessus de $500, 90 jours, en comptant, des billets endossés à la satisfaction des administrateurs, et portant 10 pour cent d'intérêt à partir de la date.

7 nov

Lawrence & Legendre vs leurs créanciers.
PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI le 19 novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Royale entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 11 septembre 1839, les propriétés suivantes, formant une partie de celles abandonnées par lesdits Lawrence & Legendre à leurs créanciers, savoir :

Un terrain no. 1, au faubourg Saulet, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Joséphine, St. Thomas et Robin, mesurant 60 pieds, 84 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

Un terrain no. 2, dans le même îlet, mesurant 27 pieds, 6 1-2 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds, 10 pouces, entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise.

Un terrain no. 3, dans le même îlet, mesurant 27 pieds, 84 pouces face à la rue Joséphine, sur 150 pieds 10 pouces, entre lignes parallèles; mesure anglaise.

Un terrain no. 4, dans le même îlet, ayant 25 pieds sur la rue St. Thomas, sur 100 pieds, mesure de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, enfoncement au plan dressé par Ternière, date du 20 mai 1836, et annexé à un acte déposé au bureau de W. Y. Lewis, notaire public.

Conditions de la vente : La somme nécessaire pour couvrir celle de $3,126 66c. 2/3, montant de dits billets très par Lawrence & Legendre, et endossés par M. Legendre, échus le 11, 17 juillet 1839, avec [illegible] intérêt, ainsi que

$3,500, 66 cents 2/3 pour faire le paiement d'un billet [illegible] dated 11—14 février 1840, très par Ed. Sewell et J. Berdon, endossé par Wash. qui doit échoir le 14 février 1840, et le restant à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque. Si les billets n'étaient pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à dix pour cent, sans préjudice du droit d'en retarder le paiement.—Pour les esclaves, 1/4 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, &c. L'argent et les billets devront être déposés chez le notaire dans les huit jours qui suivront l'adjudication. L'acheteur sera tenu de nomm